

Association à but non lucratif Dons-Direct
STATUTS

1. Dénomination et siège

L'association « Dons-Direct » est une association d'utilité publique régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Delémont. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

2. But

L'association a pour but de promouvoir et faire connaître les associations et fondations régionales à but non lucratif bénéficiant d'une exonération d'impôts au sens de l'art. 69 LI, de récolter des dons en leur faveur et les soutenir financièrement. Elle peut avoir toutes activités se rapprochant directement ou indirectement de son but et aura notamment pour objectif de réinsérer socialement et professionnellement des personnes en difficultés.

3. Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- de dons et legs en tout genre notamment de mécénat d'entreprise
- des recettes provenant de convention de prestations
- de subventions de pouvoirs publics et d'institutions privées
- des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise

4. Organisation

La direction est composée d'un seul membre.

Pour atteindre les objectifs de l'association, la direction de l'association peut engager ou mandater des personnes ou entreprises moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.

5. L'organe de contrôle

L'organe de contrôle se compose de deux vérificateurs des comptes nommés tous les deux ans. Ils sont rééligibles.

Ils examinent la comptabilité de l'association et établissent un rapport annuel.

6. Exercice social

L'année d'exercice correspond à l'année civile. Le premier exercice est du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

7. Droit de signature

L'association est engagée par la signature individuelle du président.

9. Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

10. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité des membres présents.

À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.

11. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 2 juin 2019 et remplacent les statuts de l'assemblée générale constitutive du 30 décembre 2018 entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le président : _____

